



## REGLEMENT DU JEU SO'BiO ETIC®

### **Article 1. Société Organisatrice.**

La Société DISTRINAT, société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 30.489 euros, dont le siège social se situe 23 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 393 314 042, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU SO'BiO étic® Précieux Argan® » du 18/05/2020, dix heures (10h) au 14/06/2020, minuit (0h00).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute femme majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse.

La participation est limitée à une (1) participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariées de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants directs ; les prestataires ou salariées de prestataires ayant donné leur concours à la conception, à la réalisation ou à la gestion du présent jeu, ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants directs.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participantes, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation de la contrevenante.

Chaque participante est tenue de participer en personne. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé type robot, ou de jouer plus de deux fois avec la même adresse IP.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que la participante remplit bien les conditions imposées par le présent article. Les participations non-conformes entraîneront la disqualification et l'annulation du gain éventuel de la participante. Toute participante qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande serait considérée renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'elle puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :



- ⇒ La participante se rend sur le site : <https://sobio-etic.com/jeu-precieux-argan> pendant la période du jeu définie à l'article 1, et prend connaissance du règlement.
- ⇒ La participante s'inscrit en remplissant un formulaire d'inscription sur le site avec les coordonnées obligatoires suivantes (participe en tant que « maman » ou « fille », nom, prénom, email, adresse, code postal, ville). Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de la Société Organisatrice qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment, selon les besoins du jeu. L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au jeu, toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au jeu et de tout gain éventuel. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie commises par les participantes.
- ⇒ La participante accède ensuite à un quiz et doit répondre à une (1) question.
- ⇒ En validant sa réponse, la participante valide son inscription au tirage au sort. Le tirage au sort s'effectuera uniquement parmi les participations ayant répondues correctement à la question.
- ⇒ La participante peut doubler ses chances au tirage au sort final en invitant sa maman ou sa fille.
- ⇒ La personne parrainée recevra alors un email pour participer\*, répondre à la question et s'inscrire elle aussi au tirage au sort en cas de bonne réponse.

*\*Le nom, prénom et email doivent être différents entre la première inscription et l'inscription de la personne parrainée. A défaut, le doublement des chances ne sera pas valide.*

10 (dix) personnes seront déclarées gagnantes par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice ou ses partenaires collaborant à la gestion du jeu, le 24 juin 2020, parmi l'ensemble des participations valides ayant répondu correctement au quiz.

#### **Article 4. Responsabilité**

4.1. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (perte de données, piratage, plantage, ...), l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu, de la défaillance de tout matériel et logiciel, de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'une participante ou de la Société Organisatrice du jeu.

4.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par la participante se révèlent erronées ou incorrectes.

4.3. La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participantes ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participantes par tout moyen approprié, notamment par la publication sur le site du jeu d'un avenant au présent règlement.



4.4. En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participantes ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 5. Les dotations**

10 (dix) lots sont mis en jeu pour le tirage au sort. Chaque lot comprend 1 (une) routine « fille » et 1 (une) routine « maman » Précieux Argan SO'BiO étic®. composées comme suit :

##### Routine « Fille » :

1334516 - 1 eau micellaire Précieux Argan® Anti-âge 500 ml – valeur unitaire 7.50€TTC

1334447 - 1 crème de jour Précieux Argan® Anti-âge 50 ml - valeur unitaire 11.55€TTC

##### Routine « Maman » :

1339588- 1 crème nutritive redensifiante nuit Précieux Argan® Anti-âge Peaux matures 50 ml – valeur unitaire 15.95€TTC

1339596 - 1 crème rose éclat fermeté jour Précieux Argan® Anti-âge Peaux matures 50 ml – valeur unitaire 15.95€TTC

*Valeur unitaire d'un lot : 50,95 € (cinquante euros et quatre-vingt-quinze cents) TTC (valeur estimée ou constatée à la date du présent règlement).*

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort et seront expédiés par voie postale à l'adresse indiquée par la première personne inscrite au tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

La participante devra accepter son lot envoyé directement à son domicile, en cas de refus elle ne pourra plus prétendre à son lot.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retards d'acheminement, de perte, d'avaries des courriers, de manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, de dégradation, de vol du lot ou de tous problèmes liés à la livraison des dotations. La Société Organisatrice ne remplacera aucun lot volé, détérioré ou perdu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de tout email.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements indépendants de sa volonté ou de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnantes du bénéfice de leurs gains.



En cas d'impossibilité de contacter la gagnante et/ou de retour du lot par les services de La Poste, le lot est définitivement perdu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du gain à une adresse postale inexacte du fait de la négligence de la gagnante.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation de la contrevenante, et l'annulation de tout gain potentiel.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnante ou duo de gagnantes « mère/fille » ne pourra remporter qu'une (1) seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La substitution d'un lot par un autre de même valeur ne peut pas se faire à l'initiative de la gagnante.

#### **Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales**

La participante autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, à des fins publicitaires et/ou commerciales sur tout support de son choix. En retour, elle ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 36 (trente-six) mois à compter de la date du jeu, soit jusqu'au 17 mai 2023.

#### **Article 7. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site du jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par email à la Société Organisatrice à l'adresse : [flargeaud@leanature.com](mailto:flargeaud@leanature.com), avant le 30 juin 2020, à 23h59.

La Société Organisatrice a la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participantes, notamment par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD et sa publication sur le site du jeu.



En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **Article 8. Données à caractère personnel et protection de la vie privée**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participantes, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux partenaires, prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

### **8.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommé « RGPD ».

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participantes de manière efficace sur le déroulement du jeu, et pour pouvoir adresser leurs lots aux gagnantes. Chaque participante dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

### **8.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, la participante doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de jeu et renseigner les informations demandées sur le site du jeu.

La Société Organisatrice et/ou ses partenaires et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participantes uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

### **8.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que la participante saisit sur le site du jeu. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au jeu :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - L'e-mail
- Si vous êtes désigné gagnante :



- Le nom
- Le prénom
- Le numéro de téléphone
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- L'e-mail
- La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)
- En cas de réclamation et/ou demande de remboursement de frais :
  - Le nom
  - Le prénom
  - Le numéro de téléphone
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - L'e-mail
  - Le RIB ou l'IBAN
  - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participantes (à savoir aucune donnée nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participantes de ne pas saisir de telles données lors de la participation au jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, la participante accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **8.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participantes au jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement, responsable, légitime et efficace du jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des participations et détermination des gagnantes
- Confirmation de gain après vérification de la conformité de la participation
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Gestion des remboursements des frais et d'affranchissement éventuels
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Inscriptions aux informations de la marque SO'BiO étic® et des autres marques du groupe de la Société Organisatrice

#### **8.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?**

En participant au jeu, les participantes acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'elles ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régité par le RGPD dans le but légitime du jeu.

Par ailleurs, les gagnantes autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas 36 (trente-six) mois à compter de la date du jeu, leurs noms, prénoms et localité dans le



cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel(le), sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

La participante exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription au jeu et en acceptant le présent règlement.

Si la participante refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, elle est informée qu'elle ne pourra pas valider sa participation au jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, elle ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SERVICE RELATIONS CLIENTS LEA NATURE – Jeu SO'BiO étic Précieux Argan 2020 – 23 Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 Périgny Cedex, ou un email à [rgpd@leanature.com](mailto:rgpd@leanature.com).

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer au jeu à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre du jeu, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **8.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les partenaires, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel de la participante pour les seuls besoins du jeu. La participante est informée que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux partenaires, aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

La participante est informée que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence KIMPLE - 75 bis Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix : pour la gestion du jeu.
- Plateforme SENDINBLUE - 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris : pour l'envoi e-mailing dans le cadre du jeu

Les participantes acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'elles ont fournies soient transmises aux partenaires, aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du jeu. Les sociétés intervenantes dans tout ou partie de l'organisation du jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel de la participante afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

#### **8.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

- Les données personnelles de la participante obtenues dans le cadre de ce jeu seront stockées par les partenaires, les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du jeu. A la fin du jeu, l'ensemble des données seront détruites par les partenaires, les sous-traitants et prestataires, seule la Société



Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 2 (DEUX) ans à compter de la fin du jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu pour les besoins publicitaires et/ou promotionnels de l'opération, et afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnantes et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la Société Organisatrice, ou pour une durée supérieure si la participante a consenti au traitement de ses données personnelles pour recevoir les informations de la marque SO'BiO étic® et des autres marques du groupe de la Société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, ou si la participante en fait la demande dans les conditions du présent article, les données de la participante seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, les prestataires, les sous-traitants et partenaires.

Il est rappelé que dans le cas où la participante ne coche pas la case opt'in dans le formulaire d'inscription, ses données seront supprimées maximum 36 (trente-six) mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 17/05/2023.

#### **Article 9. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception, le cachet de la Poste faisant foi) et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice, dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participantes bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) à l'attention de : SERVICE RELATIONS CLIENTS LEA NATURE – JEU SO'BiO étic Précieux Argan 2020 – 23 Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 PERIGNY CEDEX, dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :





- identité complète, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- date et heure de participation
- copie de la facture détaillée de l'opérateur, en entourant date et heure de participation
- RIB (avec IBAN)

Le remboursement se fera dans la limite de 5 (cinq) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande concomitante dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participante inscrit au jeu (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail, même IBAN) sera prise en compte. Tous les remboursements seront effectués dans un délai maximum de 10 (DIX) semaines à compter de la réception de la demande.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. La participante doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site du jeu ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

#### **Article 11. Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ou de son/ses partenaire(s) ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

#### **Article 12. Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu en cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémies...) ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participantes, notamment pas sa publication sur le site du jeu.

Fait à Roubaix le 20/04/2020